



# COMMISSION ARBITRES

District de la Loire  
Tél : 04.77.92.28.73

PV N°14 publié le 18/11/2025

Réunion du lundi 17 novembre 2025

Président de la commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18  
Président délégué : Antonio RODRIGUES 06 80 40 26 80 - (Membre) Laurent GAUDARD - 06 19 97 14 28  
Vice-président / Relation avec les clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32  
Responsable Administrative, gestion du secrétariat : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96  
Gestionnaire du budget & d'arbitres solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40  
CTDA : Benoit CHANDELIER par mail [bchandelier@loire.fff.fr](mailto:bchandelier@loire.fff.fr) - 07 63 17 10 40  
Désignateur arbitres seniors D1 & D2 : Jean-Luc GAILLARD - 06 78 90 50 28  
Désignateur arbitres seniors D3 : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43  
Désignateur arbitres seniors D4 & D5 : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48  
Désignateur foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27  
Désignateur arbitres assistants Cédric CELLE - 06 75 49 39 83  
Désignateur arbitres stagiaires : Kelyan JUAN - 07 83 87 22 59  
Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56  
Désignateur des observateurs arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03  
Valideur des observations des arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03  
Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUNSI - 06 82 90 12 36  
Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97  
Intendants : Daniel DOSNON - 06 15 45 13 27 ; Guy RUBAT - 06 44 91 08 74  
Représentant des arbitres à la commission de discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83  
Représentant des arbitres au comité directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53  
Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18  
Membre : Laurent GAUDARD - 06 19 97 14 28  
Formateur au sein du pôle formation : Mourad OUNOUGHY - 06 28 69 04 41

## COMMUNICATION

La nouvelle adresse [arbitres@loire.fff.fr](mailto:arbitres@loire.fff.fr) doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

## DATES A RETENIR

- Soirée des arbitres finalistes : lundi 24 novembre de 19h30 à 20h30 au District de la Loire
- Stage de mi-saison des arbitres D1 + AA (D1/D2) + Promotionnels : samedi 31 janvier 2026 (journée - lieu à définir)
- Stage de mi-saison des arbitres D2 : vendredi 30 janvier 2026 (soirée – lieu à définir)
- Stage de mi-saison arbitres D3 / D4 / D5 : samedi 13 décembre après-midi (sud) et dimanche 14 décembre matin (nord)
- Arbitres stagiaires – module 8 : samedi 30 mai 2026 (lieu à définir)

## RAPPEL FMI

### **MERCI D'ETRE VIGILANT LORS DE LA SAISIE DE LA FMI**

- **SCORE**
- **REPLACEMENTS (OBLIGATOIRE = MINUTES, N° ENTRANT + N° SORTANT)**
- **CARTON (MOTIF, N° FAUTIF + MINUTE)**
- **BLESSURE**
- **REMPLIR LA CASE « OBSERVATION D'APRÈS-MATCH » EN CAS D'EXCLUSION OU DE TOUT INCIDENT**

**Les arbitres doivent mettre un mot de passe rencontre complètement alphabétique (ne pas créer un mot de passe composé exclusivement de chiffre et/ou commençant par des chiffres) pour éviter le bug tablette en clôture de la FMI.**

**Les officiels doivent obligatoirement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et après la rencontre (avant la clôture et transmission) et les conserver pendant une semaine minimum.**

## COURRIERS RECUS

M. GUIZANI Mickael : rapport à la suite d'une erreur de transcription sur la FMI.  
M. SAVSET Sefer : attestation pour votre mariage le 20 décembre : toutes nos félicitations !

## **QUESTIONNAIRE ANNUEL**

Lors de la saison 2025 / 2026, deux questionnaires en ligne sont proposés. Un **seul est à effectuer** via un formulaire aux dates suivantes :

- Questionnaire n°1 en ligne : vendredi 19 décembre 2025 de 20:00:00 à 23:59:59
- Questionnaire n°2 en ligne : dimanche 11 janvier 2026 de 08:00:00 à 11:59:59

Le lien du formulaire (à venir prochainement).

## **RÉSULTATS DES TESTS PHYSIQUES DE RATTRAPAGE (11/11/25)**

En application du Règlement Intérieur de la CDA, les arbitres candidats ayant échoué aux tests physiques et/ou ne s'étant pas présentés aux sessions des tests physiques, sont immédiatement rétrogradés en catégorie inférieure : ABDYOU Darouèche, ARAUJO Evan, ASMA Kais, BAOUR Ramzy, BEN NEJMA Omar, BILLOUX Serge, BOUIMA Nassim, BOUZOUITA Lyam, BUSALLI Cédric, CHAIZE Enzo, CHEBIRA Kamel, CIZERON-COLLADO Esteban, DEVEILLE Tunahan, DUPUIS Sabrina, GILLET Clément, LORENTE Jean-Luc, MATOUSSI Youssef, MAZIOUX Ryan, MEMBRE Samuel, MESSILI Youcef, MIHOUBI Aymen, OULD-MOHAMMED Bachir, PALEAU Morgan, PAWLIKOWSKI Kevin, PIVOT Eloïse, POYET Hugo, RUBAT Guy, SARDIN Gerald, SIDONI Enzo, SMAHI Lina, SYLVESTRE Roland, TCHIKAM Christian, VAMPO-MAGAND Matteo, VIAILLY Gabin, YIGITER Hacimehmet.

Les arbitres ne s'étant pas présentés à une des deux sessions, pour raison médicale, se verront proposer une nouvelle date afin de satisfaire aux tests physiques de début de saison : ABBAS Djelloul, AMRI Djessim, BENMEHAIAOUI Abdelaziz, CHABANE Nora, CIZERON Christophe, DIAS Christopher, JAVELLE Julien, GEZGIN Gani, KHEBAL Aïssa, MEHENTAL Kamel, TAGHANIMET Ahmed, VAZ TORRES Simon.

En cas de présentation d'un nouveau certificat à la session de rattrapage médical, l'arbitre ne pourra être désigné jusqu'à la fin de saison.

*La CDA remercie le club de Riorges pour la mise à disposition de ses installations.*

## **INFORMATION AUX OBSERVATEURS**

Messieurs les observateurs lorsque vous êtes désignés lors d'une rencontre, veuillez assister aux consignes que l'arbitre donne avant le début du match aux deux capitaines et/ou aux deux arbitres assistants (bénévoles ou officiels). De plus, lors du débrief, il est impératif que les deux observateurs (assistant et central) restent ensemble du début à la fin.

## **FORMATION INITIALE D'ARBITRE « DEVENIR ARBITRE »**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://loire.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre/>

### **FIA n°4 – Lentigny**

Vendredi 2 janvier 2026 : 18h30–22h  
Samedi 3 janvier 2026 : 8h30–17h30  
Dimanche 4 janvier 2026 : 8h30–17h30

Module 7 : Mardi 6 janvier 2026 (18h30–21h30 à la Délégation)

## **NOUVEAUX PROTOCOLES**

Les modifications des lois du jeu, ainsi que de nouveaux protocoles, sont désormais applicables à toutes les compétitions. Vous trouverez l'ensemble des protocoles à l'adresse suivante : <https://loire.fff.fr/arbitrage/lois-du-jeu/>

Afin de garantir une bonne compréhension et une application homogène, nous vous invitons à échanger directement avec les arbitres pour toute question ou précision.

Par ailleurs, tout au long de la saison, la rubrique [Arbitrage](#) du site est consultable pour vous informer des évolutions et rappels utiles.

## **AA BÉNÉVOLES (LIGUE)**

Ci-dessous figure la liste actualisée des clubs habilités à bénéficier de l'attestation leur permettant de signaler les hors-jeu lors des compétitions Jeunes et Féminines de Ligue, dans les cas où un seul officiel est désigné.

Je vous rappelle que l'arbitre a l'obligation d'accepter cette aide dès lors que le club est en règle. Toutefois, il conserve la possibilité de retirer ce droit à un dirigeant en cas de manquements graves constatés au cours du match.

Les AA bénévoles devront assurer la surveillance de la même moitié de terrain tout au long de la rencontre, en changeant de côté à la mi-temps. Compétitions concernées : R2F, U18F R1 et R2, U18 R2, U16 R1, U16 R2, U15 R1 (poules A et B), U15 R2, U14 R1 (poules A et B).

**CLUBS : SORBIERS LA TALAUDIÈRE - ANDREZIEUX BOUTHEON - SAVIGNEUX MONTBRISON - ST PAUL EN JAREZ - RIVE DE GIER – MONTS ET PLAINE - FEURS**

## ARBITRES SOLIDARITE

Il s'agit d'une cotisation annuelle venant en aide aux arbitres et à leurs familles, ayant été touchés par des drames personnels ou ayant eu des événements heureux, dans et hors du champ de la mission arbitrale. Chaque saison, elle assure pleinement son rôle de « famille arbitrale » dans le respect des valeurs d'entraide et de solidarité, en apportant un soutien moral et financier dans des traversées difficiles et heureuses de la vie. Elle est fixée à **8 euros** pour la saison 2025/2026. Vous aurez la possibilité d'effectuer votre règlement **par carte bleue (paiement sécurisé) directement via ce lien** : <https://www.payasso.fr/arbitres-solidarite-25-26/cotisations> (nouveau).

Par ailleurs, pour toute demande heureuse ou malheureuse, merci de prendre contact avec M. Jean Noël FAURE, responsable d'Arbitres Solidarité, au 07 60 08 56 40.

=====

### SECTION LOIS DU JEU

#### RÉUNION DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

**Présidence** : Victor PEREIRA

**Membres présents** : Yassin AMCHACHTI - Laurent GAUDARD - Jean-Claude LIGOUT

#### PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

#### RÉSERVE TECHNIQUE N°1

##### 1. IDENTIFICATION

**Match** : St Paul en Jarez 3 / Génilac 2

**Catégorie** : D5      **Poule** : E      **Date** : samedi 8 novembre 2025

**Score** : 3 – 2 à la fin de la rencontre ; 2 – 2 au moment du fait

**Réserve** déposée par **Génilac**, dans le vestiaire, après-match.

##### 2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« L'équipe de Saint-Paul en Jarez a fait 3 changements dans les 10 dernière minutes alors que c'est interdit, alors que c'est 2 changements dans les 10 dernière minutes. »

##### 3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Courriel de confirmation de la réserve technique du club Génilac
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. Emir TOUMI
- **La section « Lois du jeu », jugeant en première instance**

##### 4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

b) [...] ;

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

d) [...] ;

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse, [...] pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé. »

Attendu qu'aux termes de l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F., les réserves techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;

Attendu que la réserve a été déposée après la rencontre ;

Il en résulte que la réserve technique n'a pas été présentée conformément à l'article 146 précité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME**.

## 5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RÉSERVE IRRECEVABLE** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District pour homologation du résultat acquis sur le terrain, sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Les frais de dossier règlementaire d'un montant de **40 €** sont mis à la charge du club Génillac.

# RÉSERVE TECHNIQUE N°2

## 1. IDENTIFICATION

**Match : Riorges / Sorbiers La Talaudière**

**Catégorie :** Coupe de la Loire      **Tour :** 3      **Date :** mardi 11 novembre 2025

**Score :** 0 – 0 à la fin de la rencontre ; 0 – 0 au moment du dépôt

**Réserve** déposée par Riorges, à la 55<sup>ème</sup> minute, au moment des faits contestés

## 2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« Je soussigné **CHELBI Ridha**, éducateur dirigeant responsable de Riorges, porte réserve sur le but initialement accordé puis refusé dans un second temps à la 55<sup>ème</sup> minute. »

## 3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Courriel de confirmation de la réserve technique du club Riorges
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. Isa SAFAK
- **La section « Lois du jeu », jugeant en première instance,**

## 4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

b) [...] ;

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

d) [...] ;

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse, [...] pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé. »

Attendu qu'aux termes de l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F., les réserves techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;

Attendu que la réserve technique a été déposée, à la 55ème minute de la rencontre, au moment des faits contestés, par M. CHELBI Ridha, éducateur dirigeant responsable de Riorges, et aucunement par le capitaine de l'équipe, M. OULKASS Hakim.

Il en résulte que la réserve technique n'a pas été présentée conformément à l'article 146 précité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME**.

## **5. DÉCISION**

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RÉSERVE IRRECEVABLE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District pour homologation du résultat acquis sur le terrain sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Les frais dossier règlementaire d'un montant de **40 €** sont mis à la charge du club Riorges.

Le secrétaire de la séance,  
Jean-Claude LIGOUT

Le président de la Section Lois du Jeu,  
Victor PEREIRA